

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-131

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2021-07-12-00001 - Arrêté n° 1749/2021 relatif à la fermeture
exceptionnelle des services de la publicité foncière du département de
l'Allier (1 page)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-07-12-00001

Arrêté n° 1749/2021 relatif à la fermeture
exceptionnelle des services de la publicité
foncière
du département de l' Allier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 1749/2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière
du département de l'Allier**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°939/2021 du 15 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les services de la publicité foncière de Cusset 1, de Cusset 2 et de Montluçon, ainsi que le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Moulins, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 16 juillet 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2021

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de l'Allier,

Signé

Sylvain EME
Administrateur général des Finances publiques